



Procédure pour l'accès au stationnement – Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de La Mitis

Depuis l'automne 2022, un nouveau mode de fonctionnement est en place dans toutes les installations pour l'accès aux stationnements du Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent. Voici les principales informations à retenir :

Visiteurs d'un résident en CHSLD

Il faut savoir que les droits de stationnement des visiteurs de résidents en CHSLD sont gratuits, et ce, malgré le fait que le CHSLD de La Mitis soit situé dans un hôpital. Nous pouvons donc inscrire les visiteurs qui viennent en CHSLD auprès de la Société des parcs automobiles du Québec (SPAQ). Ainsi, nous devons leur transmettre, pour chaque résident, le nom de ses visiteurs, leur numéro d'immatriculation (# de plaque), leur numéro de téléphone et une adresse courriel, lorsque possible. Le visiteur sera donc inscrit auprès de la SPAQ pour la durée de l'hébergement de son proche et sera désinscrit à son départ. Une fois qu'un visiteur est inscrit à la SPAQ, il n'a plus à passer à l'horodateur pour payer. **Il n'y a pas de limite au nombre de visiteurs enregistrés par résident.**

Pour vous inscrire, vous devez contacter l'agente administrative au 418 775-7261 poste 33111. En l'absence de réponse, il faut laisser sur sa boîte vocale les informations suivantes :

- Le nom du visiteur à inscrire;
- Le nom du résident hébergé à qui il réfère;
- Son numéro d'immatriculation (numéro de plaque).
Il est possible d'inscrire 2 voitures (2 numéros de plaque) par visiteur;
- Ses coordonnées téléphoniques;
- Son adresse courriel complète (s'il y a lieu).

Vous ne recevrez aucune confirmation suite à votre inscription; il faut compter **5 jours ouvrables** à partir du moment où l'agente administrative envoie les coordonnées à la SPAQ pour être enregistré officiellement. Dans l'intervalle, vous devrez vous enregistrer à l'horodateur à l'entrée du centre hospitalier ou à l'aide de l'application sur téléphone intelligent (ParkedIn) et défrayer les coûts pour une visite de plus de deux heures. Veuillez noter que **vous devez vous enregistrer à l'horodateur même si vous comptez rester moins de deux heures**; dans ce cas, aucun frais ne vous sera imputé. Il est important que les visiteurs utilisent les stationnements réservés aux usagers et non ceux des employés.

Veuillez noter que l'enregistrement des visiteurs auprès de la SPAQ **est uniquement valide pour l'utilisation du stationnement lors d'une visite auprès de votre proche en CHSLD**. Ainsi, tous les utilisateurs qui se rendent à l'hôpital pour une consultation ou un rendez-vous personnel dans un autre secteur de l'établissement doivent enregistrer leur véhicule à l'horodateur ou à l'aide de l'application sur téléphone intelligent (ParkedIn) dès leur arrivée.

Merci de votre précieuse collaboration.

Cette procédure a été établie par la direction des services techniques, en collaboration avec l'administration du CHSLD.